

Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	12
Administrateurs représentés :	4
Administrateurs absents :	6
Suffrages exprimés	12
Vote :	
- Pour :	12
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 13 juin 2018</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 18-21.06/020**

**portant autorisation au Président d'organiser les cycles de travail et définir les
horaires provisoires de travail des services de MARTINIQUE TRANSPORT**

Le 21 juin 2018 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Georges CLEON, suppléant de Monsieur Louis BOUTRIN,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Madame Diane MONTROSE, suppléante de Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Monsieur Claude BELLUNE, suppléant de Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Lucie LEBRAVE.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE,
- Monsieur Emile GONIER, procuration donnée par Monsieur Athanase JEANNE-ROSE.

Pour CAP NORD :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 3e Vice-Président.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Louis BOUTRIN,
- Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 2e Vice-Président.

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4e Vice-Président.

Pour CAP NORD :

- Monsieur Belfort BIROTA

Procurations :

- Monsieur Louis BOUTRIN, procuration donnée à Monsieur Georges CLEON
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE, procuration donnée à Madame Diane MONTROSE
- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, procuration donnée à Monsieur Emile GONIER
- Monsieur Charles-André MENCE, procuration donnée à Monsieur Claude BELLUNE.

Etait invité et présent à la séance : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail et notamment son article L 212-1 alinéa 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Conseil d'Administration donne délégation au Président pour déterminer par arrêté des horaires provisoires pour l'ensemble des services de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise le Président à mettre en place les modalités d'organisation des cycles de travail au sein de l'établissement et à signer les actes et documents nécessaires à leur déploiement.

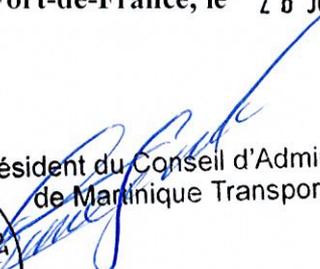
Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, en sa séance du 21 juin 2018.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 28 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



Alfred MARIE-JEANNE